



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03
PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10

DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : Contrat de prestations de services pour la mise à disposition d'un agent de l'entreprise adaptée AENIR APEI pour le nettoyage de la voirie communale

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'effectuer un nettoyage manuel de la voirie ;

Considérant l'offre de l'entreprise adaptée AVENIR APEI située 4, Rue des Néfliers, 78112 Fourqueux ;

DÉCIDE

Article 1 : La proposition de l'entreprise adaptée AVENIR APEI située 4, Rue des Néfliers, 78112 Fourqueux est acceptée ;

Article 2 : Le montant forfaitaire de la prestation par demi-journée est de 69,34€ HT ;

Article 3 : Le contrat est souscrit pour une période de 1 an. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement seront inscrites au budget communal à la section fonctionnement.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 19 janvier 2024

Mis en ligne le 19/01/2024

Document rendu exécutoire le 19/01/2024

Certifié par le Maire

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240122-2024-03-AR
Date de réception préfecture : 22/01/2024